

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 avril 2025

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du précédent compte-rendu.....	3
2.	Choix du prestataire pour les travaux d'aménagement de trois points d'apport volontaire des déchets.....	3
3.	Caisson d'équarrissage : convention avec le nouvel équarrisseur : PROVALT.....	3
4.	Vote des comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal et du budget SPANC 4	
5.	Vote du taux 2025 de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	7
6.	Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises – année 2025.....	7
7.	Fixation du taux pour les taxes appliquées aux ménages – année 2025	7
8.	Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025	8
9.	Vote des subventions	9
10.	Vote du budget principal et affectation des résultats.....	10
11.	Vote du budget SPANC et affectation des résultats.....	10
12.	Convention territoriale globale	11
13.	Modulation des tarifs des séjours de l'accueil de loisirs en fonction du quotient familial.....	12
14.	Mandatement du Centre de Gestion 04 protection sociale complémentaire.....	13
15.	Demande de subventions points d'observation	14
16.	Modification du contrat Nos territoires d'abord.....	15
17.	Mutualisation personnel communes/intercommunalité.....	16
18.	Questions diverses	16

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

René AVINENS, membre titulaire
Frédéric ROBERT membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL
SAINT DONAT :**

Frédéric DRAC, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF
MIRAVAIL :**

Aucun représentant

Pour la commune de CUREL :

Aucun représentant

Pour la commune de LES OMERGUES :

Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

Aucun représentant

Pour la commune de MONTFROC :

Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Brice CHADEBEC, membre titulaire
Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
Philippe BOTTALA, membre titulaire
Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
Dorothee DUPONT, membre titulaire
Philippe SANCHEZ-MATEU, membre
titulaire

**Pour la commune de SAINT VINCENT SUR
JABRON :**

Aucun représentant

Pour la commune de SALIGNAC :

Angélique EULOGE, membre titulaire
Jean-Luc DELSARTE, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

Patrick HEYRIES, membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 17

Suppléants présents :..... 0

Pouvoirs :..... 5

Votants : 22

Le quorum est atteint, à 18 h15

Absents excusés: BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, DELSARTE Jean-Luc, DUPONT Dorothee, FIGUIERE Nicolas (pouvoir à B. CHADEBEC), GENDRON Yannick, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge (pouvoir à F. ROBERT), MARTINOD Jean-Philippe, (pouvoir à A. EULOGE), PTASZYNSKI Sabine (pouvoir à F. DAUPHIN), RAHMOUN Farid SANCHEZ-MATEU Philippe (pouvoir à P. BOTALLA).

Secrétaire de séance : Marc HUSER

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Choix du prestataire pour les travaux d'aménagement de trois points d'apport volontaire des déchets

--- Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée afin d'aménager trois nouveaux Points d'Apport Volontaire des Déchets (PAV), dont deux se situent à Peipin et un à Noyers-sur-Jabron.

--- Monsieur le Président indique que l'annonce a été publiée sur la plateforme en ligne e-marchespublics avec pour date limite le mardi 25 mars 2025 à 12h et que 3 entreprises ont répondu.

--- Après analyse des offres, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le choix du prestataire.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de financer les travaux d'aménagement de deux nouveaux PAV à Peipin, à la demande la commune et suivant le règlement du service public de gestion des déchets,
- **CLASSE** l'entreprise DURANCE TRAVAUX comme l'offre la mieux disante,
- **DECIDE** de retenir par conséquent l'entreprise DURANCE TRAVAUX pour réaliser les travaux d'aménagement des Points d'Apport Volontaire pour un montant total de 40 205,24 € TTC.

Cette somme se décline ainsi :

- PAV du caisson à Noyers-sur-Jabron pour un montant de 17 986,20 € TTC. Ces travaux résultent une nécessité de service comme précisé dans le règlement du service public de gestion des déchets,
- PAV du Bon vent et PAV covoiturage à Peipin, pour un montant de 22 219,04 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation.

3. Caisson d'équarrissage : convention avec le nouvel équarrisseur : PROVALT

--- Monsieur le Président rappelle que par DCC n° 26/2023 du 15 juin 2023 la CCJLVD a conventionné avec la société SECANIM pour assurer l'enlèvement des cadavres d'animaux d'élevage (intégrés dans le marché public d'État d'équarrissage) et des cadavres et résidus d'animaux non pris en charge par ce marché public (à savoir l'équarrissage des animaux domestiques, des gibiers, etc.) dans le caisson d'équarrissage de Noyers-sur-Jabron.

--- Monsieur le Président indique que l'accord entre les deux parties est devenu caduc le 1^{er} janvier 2025. En effet, la société SECANIM n'a pas remporté le marché ATM/FAM dans les Alpes-de-Haute-Provence pour l'année 2025. C'est dorénavant la société PROVALT qui assurera l'exploitation du marché dans le département.

--- Il ajoute que la CCJLVD a offert à PROVALT la possibilité d'utiliser le caisson d'équarrissage gratuitement durant les trois premiers mois de l'année afin de trouver un accord sur les modalités de coopération entre les parties, à savoir : la CCJLVD, PROVALT et l'association Jabron Équarrissage.

--- Il précise que des échanges se sont tenus avec PROVALT afin de discuter des modalités de collaboration et de visiter le caisson. Il a été proposé à l'équarrisseur un principe de conventionnement identique à celui établi jusque-là avec SECANIM, basé sur une contribution financière de l'entreprise de 7 500 € TTC. Cette participation doit permettre d'assurer une partie des dépenses de fonctionnement de l'équipement (à savoir l'électricité, l'assurance, la maintenance des équipements électrique, frigorifique et des extincteurs). Des négociations se sont tenues entre les deux parties et ont abouti à un accord sur la somme de 6 000 € TTC.

--- Monsieur le Président rappelle que les frais relevant des dépôts hors marché seront directement facturés par PROVALT auprès de l'association Jabron Équarrissage.

-- La convention prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2025. Elle sera valable pour une période de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2027). Toute modification de la convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

-- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

-- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** qu'en cas de non-respect des termes de la convention par l'équarrisseur, le caisson d'équarrissage sera fermé.

René AVINENS précise que, contrairement à ce qui avait été dit lors du précédent conseil communautaire, le service rendu par ce caisson n'est pas un service public mais un service offert par la CCJLVD.

Angélique EULOGE ajoute que ce caisson rend service à de nombreux agriculteurs et que c'est une bonne chose de maintenir son ouverture. Elle fait savoir qu'Arlette Martin, qui se charge de son entretien avec son mari, est satisfaite des prestations de PROVALT qui intervient depuis le début de l'année.

L'ensemble des élus saluent le travail et l'investissement d'Arlette Martin et de son mari qui assurent le fonctionnement quotidien du caisson d'équarrissage.

4. Vote des comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal et du budget SPANC

Mme la directrice présente les résultats des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024.

➤ **Le budget principal**

COMPTE ADMINISTRATIF 2024– BUDGET PRINCIPAL		
Résultats de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	2 089 840,25	77 335,45
Affectation du résultat 2023 (art 1068 dans recettes)		206 000,00
Dépenses de l'exercice 2024	2 948 689,13	717 890,34
Recettes de l'exercice 2024	3 349 526,36	598 895,03
Déficit /excédent de l'année	400 837,23	-118 995,31
Solde ou Résultat de clôture 2024	2 490 677,48	-41 659,86

Le compte administratif 2024 fait apparaître sur l'année (hors excédent reporté) un excédent de fonctionnement de 400 837,23€ et un déficit d'investissement de 118 995.31€.
Ce déficit d'investissement est dû pour l'essentiel au remboursement de l'emprunt pour les colonnes.

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 46 783 €
- Recettes : 154 681€

Les restes à réaliser correspondent à des dépenses prévues au budget 2025.
Il s'agit notamment des dépenses et des recettes suivantes :

	DEPENSES en RAR	RECETTES en RAR
Etude faisabilité ZA	8620€	14 900
Etude GEMAPI	8326€	
travaux aménagements GEMAPI	12 105€	
Sentiers de randonnée Vallée Durance	14520€	13 765€
Aménagement circuit biodiversité Durance	1212€	39 200€
Materiel informatique et mobilier	2 000 €	
Acquisition colonnes		86 816€
TOTAL	46 783€	154 681€

Si on prend en compte le résultat reporté n-1 de 77 335,45€ plus les restes à réaliser le résultat de la section d'investissement est de 66 238,14€

➤ **Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le service du SPANC affiche cette année un solde négatif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – SPANC		
Résultats de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	11 536,20	
Affectation du résultat 2023		
Dépenses de l'exercice 2024	21 454,85	
Recettes de l'exercice 2024	9 240,00	
Déficit /excédent de l'année	-12 214,85	
Solde ou Résultat de clôture 2024	-678,65	

Le constat est similaire à celui des années précédentes, les montants des redevances ne couvrent pas le coût intégral du service.

Madame la directrice précise qu'il s'agit ici de résultats budgétaires. Notre trésorerie sur ce service est déficitaire, nous n'avons pas pu honorer la dernière facture de notre prestataire. Il reste sur 2024 à payer plus de 6000€

Le versement d'une subvention d'équilibre est indispensable pour honorer les factures 2024 et il faudra prévoir également une somme suffisante pour couvrir les dépenses de l'exercice 2025 dès lors que nous n'augmentons pas les tarifs.

Il sera donc proposé de voter au budget une subvention d'équilibre de 22 800€ pour 2024 et 2025.

Mme la directrice précise que les comptes de gestion et les comptes administratif ont des résultats identiques et sont donc conformes.

Monsieur le vice-président demande l'approbation de ces documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

--- **DECLARE**, que les comptes de gestion du budget principal et du budget SPANC, dressés pour l'exercice 2024 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

--- Monsieur le Président sort de la salle afin que le conseil communautaire puisse procéder au vote des comptes administratifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

---**APPROUVE** les comptes administratifs du budget principal et du budget SPANC

5. Vote du taux 2025 de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

--- Monsieur le Président rappelle que la TEOM permet de couvrir les dépenses relatives au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD, à savoir, :

- la collecte, le transport au centre d'enfouissement et le traitement des OMR
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des recyclables
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des cartons
- le nettoyage et l'entretien des colonnes,
- l'accès aux déchèteries (Château-Arnoux-Saint-Auban et Séderon)
- les frais de gestion du service (frais de personnel, frais administratifs...)
- les investissements (aménagement des points de collectes, achat de colonnes de tri, de colonnes OMR,...)

--- Monsieur le Président propose de renouveler le taux de la TEOM à 11,48 % pour 2025.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CONSERVE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,48 % pour l'année 2025.

6. Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises – année 2025

-- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes doit se prononcer sur le taux relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de conserver le taux de CFE à 26.85%

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **MAINTIENT** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 26.85% pour l'année 2025

Monsieur DAUPHIN propose qu'une réflexion soit menée prochainement sur l'opportunité d'exonérer de taxes les entreprises dans le cadre de notre classement en ZFRR afin de gagner en compétitivité.

7. Fixation du taux pour les taxes appliquées aux ménages – année 2025

Monsieur le Président propose cette année encore de ne pas augmenter les taux de taxes ménages.

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces taux pour l'année 2025.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 3.71%, pour l'année 2025,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti à 0.66 %, pour l'année 2025,
- **FIXE** le taux de la Taxe Habitation à 7.38% pour l'année 2025

8. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC n° 07.18 du 9 février 2018, la CCJLVD avait décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle avait alors arrêté le produit de ladite taxe à 5 000 € pour l'année 2018, la somme de 49 000 € pour l'année 2019, la somme de 49 000 € pour l'année 2020, la somme de 60 000€ pour les années 2021 à 2024.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que la mise en place de la taxe GEMAPI est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence.

Il rappelle aussi que le montant global de son produit ne doit pas excéder 40 € par habitant (soit : **5 200 habitants x 40 € = 208 000 €**). Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant.

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que pour l'année 2024 la compétence GEMAPI a représenté un coût de:

- 35 378 € en fonctionnement (pour les conventionnements avec le SMAVD, les frais administratifs,)
- 53 771 € en investissement (remboursement prêt travaux SIPPJR et report de déficit de 2023)

En 2025 les dépenses prévues sont les suivantes :

- 44 600 € en fonctionnement (**hausse de 10 000 € de la participation versée par la CCJLVD au SMAVD**)
- 202 000 € en investissement (programme pluriannuel de restauration et d'entretien, prêts, report de déficit de 2024 et **nouvelles dépenses pour le classement en système d'endiguement de la digue de Noyers-sur-Jabron chiffrée à 84 000 € en 2025**)

--- Afin de couvrir ces dépenses et au vu du report de l'année dernière, Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI invite le conseil à fixer le produit attendu pour 2025 à **80 000 €, soit une hausse de 20 000 € par rapport à 2024**.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

pour l'année 2025

- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 80 000 € pour l'année 2025
- **CHARGE** le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

Pierre-Yves VADOT précise qu'une provision sera constituée au fil des ans afin de pouvoir intervenir en cas de nécessité de travaux d'urgence.

9. Vote des subventions

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions de fonctionnement que la communauté de communes souhaite accorder aux associations.

--- Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil communautaire que les subventions pour l'année 2025 soient attribuées de telle manière :

Organismes concernés	Montants 2025 proposés au vote
RAMIP	4 000
Crèche Lou Pichoun	35 000
Crèche de Noyers	68 000
Mission locale	5 328
AD04	5 292
Initiative alpes de haute Provence	3 729
Syndicat d'Initiative Vallée du Jabron	7 000
Association l'envolée	1 000

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions pour l'année 2025

-- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** des subventions aux associations telles définies dans le tableau ci-dessus, et au titre de l'année 2025,
- **PRECISE** qu'une convention précisant les conditions d'attribution sera établie avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000€,
- **PREVOIT** pour cela, les crédits correspondants au compte 65748 – Chapitre 65.

Jean-Noël PASERO indique que l'Envolée a retiré la colonne réservée à la collecte des vêtements à Montfroc.

10. Vote du budget principal et affectation des résultats

○ **Budget Principal**

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif général de l'exercice 2025.

--- Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2024 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- L'affectation proposée est la suivante :

L'excédent de fonctionnement cumulé 2024, est de **2 490 677,48€**

Cet excédent est affecté comme suit :

- **190 677,48€** au 1068 en recettes d'investissement
- **2 300 000,00€** au chapitre 002 en recettes de fonctionnement

--- Les montants inscrits au budget **primitif 2025** sont présentés ci-joint (doc budget) :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :

Dépenses : **5 622 062€**

Recettes : **5 622 062€**

- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes : : **2 687 206€**

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif général 2025 tel que détaillé ci-dessus.

11. Vote du budget SPANC et affectation des résultats

○ **Budget SPANC**

--- Monsieur le Vice-Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2025. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2024 (égaux à ceux de Mme la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- **Le résultat de fonctionnement 2024 laisse apparaître un déficit de 678.65€**

----- Les montants inscrits au budget primitif 2025 sont présentés ci-joint (doc budget) :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :

Dépenses : **31 970€**

Recettes : : **31 970€**

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif 2025 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que détaillé ci-dessus.

12. Convention territoriale globale

--- Pour accompagner le développement de ses missions et soutenir les besoins quotidiens des citoyens, la Caf collabore avec les collectivités territoriales dans un cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce partenariat met en cohérence, coordonne et soutient des actions à destination des habitants.

Depuis plusieurs années la Communauté de communes et la commune de PEIPIN sont signataires de ce contrat avec la CAF. Cette convention permet à la Communauté de communes et à ses partenaires (actuellement crèches, RAMIP, commune de Peipin,.) de bénéficier de financements de la CAF pour soutenir les actions mises en place sur notre territoire.

La convention étant arrivée à échéance en fin d'année 2024, la Communauté de communes a mené récemment un travail de diagnostic (via des questionnaires aux habitants , des ateliers et une analyse documentaire) afin d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins, et construire un plan d'actions sur une période pluriannuelle autour des thèmes de la petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation locale, logement, amélioration du cadre de vie et accès aux droits...

Les axes de travail suivants ont été retenus pour notre territoire :

L'accès aux droits

- Accompagner les usagers aux démarches administratives et aux usages numériques
- Informer et Orienter

La petite enfance

- Soutenir et développer les modes d'accueils et les capacités d'accueil
- Améliorer les interventions du RPE

L'enfance et la jeunesse

- Maintenir et développer l'offre en accueil de loisirs
- Développer l'offre de loisirs en direction des jeunes

La parentalité

- Développer des ateliers parentalité itinérants

L'animation de la vie sociale

- Soutenir les initiatives locales d'animation

L'handicap

- Sensibiliser et former les équipes à l'accueil des enfants en situation de handicap

Le logement

- Informer, former et accompagner

L'interconnaissance

- Développer et animer le réseau territorial

La mobilité

- Soutenir la mobilité

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention CTG avec la CAF.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale globale 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

13. Modulation des tarifs des séjours de l'accueil de loisirs en fonction du quotient familial

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a fixé le prix des séjours de l'accueil à 25€ par jour par enfant.

---- Toutefois, à l'image de ce qui avait été fait pour les tarifs « classiques » de l'accueil de loisirs, les tarifs des séjours doivent être modulés en fonction des revenus des familles.

Monsieur le Vice-Président propose donc l'application la tarification différenciée suivante. Celle-ci suit la modulation appliquée pour les tarifs classiques

	Tarif Familles résidant CCJLVD/ dont l'un des parents travaille sur la CCJLVD/ grands-parents résidant sur la CCJLVD	Tarifs extérieurs
Quotient Familial	Nouveau tarif modulé journée séjour	Journée séjour
Entre 0 € et 499 €	25	38
Entre 500 € et 899 €	25,5	38
Entre 900 € et 1299 €	26	38
Entre 1300 € et 1699 €	27	38
sup 1700	28	38

Monsieur le Vice-Président précise qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de statuer sur cette proposition

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** la grille tarifaire exposée ci-dessus pour les séjours de l'accueil de loisirs.
- **PRECISE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Mai 2025
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs

14.Mandatement du Centre de Gestion 04 protection sociale complémentaire

Monsieur le Président rappelle, comme évoqué lors du dernier conseil communautaire que, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent à compter du 1^{er} Janvier 2026 participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de ses agents.

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) ;

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Dans ce deuxième cas la convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Le centre de gestion, comme pour la prévoyance, a proposé aux collectivités du département de lancer une procédure pour leur compte afin de souscrire une convention de participation pour les risques santé à compter du 1er Janvier 2026.

La communauté de communes a adressé le courrier de déclaration d'intention, intention qu'il convient de confirmer par la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la communauté de communes conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- **de MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;

- **de MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- **de S'ENGAGER** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- **d'AUTORISER** le Président à effectuer tout acte en conséquence

15.Demande de subventions points d'observation

Monsieur le Président explique que la CCJLVD, au titre de sa compétence sentiers de randonnée, crée, aménage et entretient les sentiers inscrits au PDIPR qui jalonnent son territoire. Engagée depuis peu dans la valorisation de ces sentiers, la CCJLVD a lancé un programme afin d'équiper certains sentiers de panneaux d'interprétation sur le volet biodiversité et patrimoine. Pour compléter ce dispositif, la CCJLVD a l'intention d'implanter sur quelques sites choisis pour leurs vues remarquables, des tables d'orientation permettant aux visiteurs de découvrir la richesse de nos paysages.

Objectifs du projet :

- Valoriser le patrimoine naturel
- Compléter l'offre d'interprétation existant sur les sentiers de randonnée
- Favoriser la découverte des sites naturels
- Sensibiliser les visiteurs à la préservation des paysages
- Diversifier l'offre d'activités et développer notre offre touristique en direction des familles

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été proposé et retenu dans le cadre du programme Espaces Valléens et du contrat départemental avec le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement de points d'observation : tables d'orientation et pose	15 000€	Fonds Européen 40%	6 000€
		Département 40%	6 000€
		Autofinancement 20%	3 000€
TOTAL	15 000 €		15 000€

Afin de pouvoir lancer le projet il convient donc de valider les demandes de subventions

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de lancer une consultation pour réaliser les aménagements des points d'observation
- **SOLLICITE** pour ces aménagements l'aide du Conseil Départemental et de l'Europe selon le plan de financement ci-dessus

- **CHARGE** le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires

Monsieur HUSER indique que, après avoir discuté avec des randonneuses, il semblerait que le parcours de la biodiversité de Bevens n'apparaisse pas sur les cartes IGN les plus récentes. De plus, avec la récente construction du parking en amont du panneau d'accueil, le parcours n'est pas visible. Il faudrait ajouter un panneau au niveau du parking pour inviter les randonneurs à se rendre au départ du sentier.

16. Modification du contrat Nos territoires d'abord

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que notre territoire a contractualisé avec la Région dans le cadre de Nos territoires d'abord qui court sur la période 2022-2027.

Ce contrat prévoyait les opérations suivantes :

N°opération	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total	Service	Taux d'intervention régional	Montant régional proposé
Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes						
1.1	Etude mobilité durable à l'échelle de la CC	CC JLVD	40 000 €	SAH	50%	20 000 €
Energies renouvelables						
2.2	Etude schéma de développement des ENR	CC JLVD	20 000 €	STE	50%	10 000 €
Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maîtrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements						
3.3	Isolation et réhabilitation énergétique de bâtiments communaux	CC JLVD	500 000 €	SAH	50%	250 000 €
Gestion et valorisation des déchets						
Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique						
5.7	Création centre de santé à Peipin ou Aubignosc	CC JLVD	760 000 €	SRESSI	50%	380 000 €
Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires						
TOTAL TERRITOIRE (4 opérations)			1 320 000 €			660 000 €

Depuis la signature de ce contrat, certaines des opérations initialement prévues ne sont plus d'actualité.

Aussi Monsieur le Président propose à l'assemblée d'amender ce contrat en réduisant l'enveloppe initialement prévue sur les projets suivants :

- Etude schéma de développement des ENR. Les communes ont depuis défini leurs zones d'accélération ENR, le maintien de cette étude n'apparaît donc plus comme prioritaire. Nous avons sur ce projet demandé une subvention de 10 000€.
- Isolation et réhabilitation énergétique de bâtiments communaux, les communes du territoire ont été

sollicitées. Sur les 3 communes qui ont répondu être intéressées par le dispositif, seule la commune d'Aubignosc devrait finalement être éligible. Aussi l'enveloppe initialement prévue de 250 000€ pourrait être revue à la baisse et ramenée à 60 000€ soit un montant disponible de 190 000€.

Il est proposé de réaffecter ces fonds (10 000 € + 190 000 €) à deux nouveaux projets :

- Remplacement des dernières vieilles colonnes à ordures et extension de la collecte des cartons. Ce projet estimé à 122 100 € permettra de bénéficier d'un parc récent avec un système de préhension des colonnes homogène sur tout le territoire. La Région sera sollicitée à hauteur de 50 % soit 61 050 €.

- Résidence intergénérationnelle UNICIL, ce projet sur Aubignosc porté par un bailleur social est une résidence sociale senior intergénérationnelle (de 32 logements dont 23 adaptés aux seniors - 14 PLUS - 11 PLAI - 1 PLAI Adapté - 6 PLS minorés, répartis sur deux petits collectifs en R+1 – salle commune de 45 m2 EPR pour assurer le lien social. Ce projet pourrait bénéficier de l'enveloppe restante soit 138 950€.

--- Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces modifications et signer l'avenant correspondant du contrat Nos Territoires D'abord Haute Provence Durance

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les modifications exposées ci-dessus et signer l'avenant correspondant au contrat régional Nos territoires d'abord

17. Mutualisation personnel communes/intercommunalité

Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de communes rencontre des difficultés pour recruter du personnel notamment pour encadrer l'accueil de loisirs. Cette difficulté s'explique d'une part du fait d'un marché de l'emploi tendu, d'autre part en raison d'un temps de travail incomplet (20/35^{ème}) peu attractif.

Aussi il est suggéré dans la mesure du possible de mutualiser le personnel avec les communes intéressées afin de proposer un volume horaire suffisant pour les agents. La seule contrainte pour la Communauté de communes est d'avoir du personnel qualifié avec un BAFA/ CAP petite enfance ou équivalent.

Monsieur le Vice-président demande aux communes, particulièrement celles qui ont du personnel périscolaire, de réfléchir à cette possibilité et le cas échéant de se rapprocher de la directrice pour étudier les conditions de mutualisation.

18. Questions diverses

- **Lavage des colonnes à ordures**

Deux sessions de lavage des colonnes à ordures sont prévues dans l'année :

- Une semaine du 2 au 10 juin pour les colonnes Ordures Ménagères
- Une semaine du 15 au 19 septembre pour les colonnes d'Emballages.

Cela nécessite des dispositions techniques particulières : d'une part pour l'approvisionnement en eau, d'autre part un exutoire pour vider la berce de lavage avec l'eau souillée. Un accord a été trouvé avec la mairie d'Aubignosc pour le branchement à une borne incendie communale. Il reste à présent à trouver un exutoire pour vider un volume estimé à 2000 litres par jours pendant 5 jours. Le site doit être accessible à un camion de 26 tonnes et doit disposer d'un regard pour effectuer le raccordement par tuyau. Idéalement, le ou les sites volontaires seront situés sur l'itinéraire retour du camion vers le SYDEVOM. Une visite préalable pourra être organisée avec un référent sur place pour identifier les manipulations à réaliser.

René AVINENS demande aux élus de se renseigner sur les possibilités offertes par leur station d'épuration pour envisager de les désigner comme exutoire pour le vidage des eaux usées de la berce de lavage.

Marc HUSER souhaite savoir pourquoi le prestataire ne s'organise pas pour vider la berce par lui-même.

René AVINENS précise que c'est le SYDEVOM qui loue une berce et qui effectue la prestation avec ses agents. Il n'a pas d'exutoire. Les communes peuvent accepter de prendre en charge une partie des responsabilités, d'autant que les volumes d'eau ne sont pas très importants.

Vidéo du lavage des colonnes de la CCPFML de 2024 : <https://youtu.be/dVbFuneJmqc?si=pCi29AhYLwvbgYIT>

Frédéric DAUPHIN demande qu'un mail avec les dates de lavage soit envoyé aux communes.

- **Centre de santé**

Monsieur AVINENS fait un point sur l'avancement du projet de centre de santé.

Au vu de la situation, avec le récent décès du dernier médecin du territoire, nous devons trouver une solution au plus vite et toutes les options sont sur la table. Ainsi le rapprochement avec une maison de santé voisine afin d'avoir une antenne locale sur notre territoire, c'est-à-dire une maison de santé multisites est une option (qui d'ailleurs avait été étudiée et présentée par le bureau d'étude). Cette possibilité permettrait d'activer la procédure de recherche de médecins et d'aménagement de locaux puisque nous pourrions nous appuyer sur une structure existante avec un projet de santé.

Nous avançons donc actuellement sur les deux fronts sachant que le centre de santé ou la maison de santé nécessitent une recherche active de médecins avec la réalisation d'une campagne de communication et l'aide d'un cabinet de recrutement.

Sur le volet communication nous pourrions bénéficier de l'aide de l'ANCT, nous devrions avoir une réponse prochainement.

Des contacts ont été pris avec deux cabinets de recrutement officiant déjà dans le département, l'un prospecte en Espagne et l'autre au Portugal. Le premier coûterait 20 000€ avec un versement de 50% à la commande et 50% quand le médecin s'installe. La prestation du second s'élève à 10 000€ à verser au moment de l'installation.

Monsieur DAUPHIN insiste sur le besoin d'aller vite. Il y a par ailleurs une réelle difficulté pour les anciens patients pour récupérer leurs dossiers médicaux sans médecin.

Monsieur AVINENS précise que nous devrions en savoir plus sur les possibilités de partenariat avec nos voisins avant la fin du mois et propose donc d'attendre 15 jours. Il faudra ensuite être prêt pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour avancer rapidement sur ce dossier.

Levée de la séance à 19h55